



Municipalité Régionale de Comté de
VAUDREUIL-SOULANGES

Mémoire
sur la régionalisation des services
de la Sûreté du Québec
sur le territoire
de la MRC de Vaudreuil-Soulanges

Présenté au Ministre de la Sécurité publique,

Monsieur Jacques Chagnon

Le 10 octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

RÉGIONALISATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES	3
---	----------

1. LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC.....	4
1.1 LES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2003 (C.S.P.)	4
1.2 LES EFFECTIFS POLICIERS	4
1.3 L'AGENT DE CIRCULATION	4
1.4 LE PARTENARIAT AVEC LE MILIEU.....	5

2. LES POSTES DE POLICE	5
--------------------------------------	----------

3. LES CONSTATS D'INFRACTION.....	7
--	----------

4. LE MODE DE FINANCEMENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC	8
---	----------

ANNEXES.....	11
---------------------	-----------

Annexe 1	Évolution de la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 1986 - 2001
Annexe 2	Décrets n^{os} 30268 et 30269
Annexe 3	Résolution n^o 2003-09-130 – Cour municipale : Gestion des constats d'infraction sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports du Québec
Annexe 4	Tableaux d'évolution des coûts de la Sûreté du Québec 2003 - 2005

RÉGIONALISATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

En vertu de la loi 19 concernant l'organisation des services policiers, sanctionnée le 21 juin 2001, le gouvernement du Québec a imposé aux municipalités locales, faisant partie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la desserte policière par la Sûreté du Québec. En conséquence, cette mesure a impliqué l'abolition des cinq (5) corps de police municipaux desservant dix (10) municipalités du territoire de Vaudreuil-Soulanges. Ainsi, le 1^{er} juin 2002, un changement majeur s'est effectué dans la région de Vaudreuil-Soulanges : L'intégration des cinq (5) forces policières pour la Sûreté du Québec. Ce changement en a entraîné plusieurs autres dont une nouvelle philosophie policière.

Par la voie du comité de sécurité publique, les élus municipaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges désirent vous faire part de la situation des services offerts par la Sûreté du Québec qui prévaut sur le territoire.

D'emblée, nous voulons vous préciser que les seize derniers mois ont permis aux élus municipaux, aux fonctionnaires des municipalités et de la MRC et aux citoyens et citoyennes de Vaudreuil-Soulanges de tisser des liens avec la direction de la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Malgré le fait que l'intégration des services de police de la Sûreté du Québec sur notre territoire était l'un des plus gros défis à relever, nous considérons que l'exercice s'est déroulé de façon harmonieuse et respectueuse.

1. Les services de la Sûreté du Québec

1.1 Les priorités d'intervention 2003 (C.S.P.)

Le comité de sécurité publique est satisfait de la prestation de travail de la Sûreté du Québec quant aux priorités 2003 qui avaient été retenues, soit la lutte à la drogue et à l'alcool ainsi que la réduction du vandalisme sur le mobilier municipal. Notamment, l'organisme patrouille à vélo Jeunesse au Soleil a effectué de nombreuses interventions de nature préventive dans les parcs; l'ensemble du projet s'est avéré un franc succès. Il serait souhaitable que l'expérience soit répétée.

1.2 Les effectifs policiers

Le nombre de policiers et policières a été fixé à cent vingt-six (126) pour la région de Vaudreuil-Soulanges, laquelle totalise 105 407 habitants. Depuis le 1^{er} juin 2002, le nombre de policiers et policières est de cent vingt-deux (122). Ainsi, quatre postes ne sont pas comblés dans la région. Les élus municipaux déplorent le manque de présence policière dans les rues de leur localité. Par conséquent, nous nous interrogeons sur le respect de l'engagement quant au nombre minimal de patrouilles par quart de travail sur l'ensemble du territoire à couvrir. De plus, nous avons une inquiétude quant à la qualité de la desserte éventuelle étant donné la forte croissance démographique de notre MRC (Annexe 1).

Également, à notre connaissance, le plan d'organisation policière pour Vaudreuil-Soulanges n'est pas encore complété.

1.3 L'agent de circulation

La Sûreté du Québec avait et a toujours la lourde tâche de s'adapter au monde municipal et de personnaliser son mode de gestion en fonction de la réalité des citoyens et citoyennes de Vaudreuil-Soulanges. Avant l'intégration, quatre agents de circulation des corps municipaux étaient

affectés sur le territoire. Dernièrement, une demande a été acheminée au commandant inspecteur-chef de la Montérégie pour obtenir un agent de circulation au poste Est. La réponse a été de surseoir au projet.

1.4 Le partenariat avec le milieu

Les représentants de la Sûreté du Québec, accompagnés du président du comité de sécurité publique, ont rencontré les conseils des vingt-trois (23) municipalités.

De plus, nous constatons que de nombreux liens constructifs ont été créés avec des partenaires du milieu dont les Centres de la Petite Enfance et les garderies, M.A.D.D. Montréal, le C.L.S.C. dans le cadre du comité sur la Jeunesse, les remorqueurs, l'organisme « Nez Rouge », la patrouille à vélo de Jeunesse au Soleil et la Course au Flambeau à travers plusieurs activités.

2. Les postes de police

D'emblée, nous voulons attirer votre attention sur une promesse qui avait été faite autant aux élus municipaux qu'aux policiers et policières qu'aux citoyens et citoyennes de Vaudreuil-Soulanges, soit la construction de deux nouveaux postes de police dans un délai raisonnable de vingt-quatre mois suivant l'intégration de juin 2002.

Déjà seize mois se sont écoulés et aucune construction de poste de police n'est encore en vue.

Le 24 août dernier, M. Daniel Boucher, commandant inspecteur-chef du district de la Montérégie de la Sûreté du Québec, a expliqué aux membres du Conseil de la MRC le processus complet pour la construction d'un poste de police et l'état d'avancement des travaux pour les deux postes de Vaudreuil-Soulanges.

En ce qui concerne le poste Ouest, il a été retenu par les élus municipaux de construire le poste dans la municipalité de Saint-Clet. M. Boucher a expliqué que ce dossier suit son cours et qu'il en serait à l'étape de la demande d'une autorisation au Conseil du Trésor. Les huit premières phases ayant été franchies avec succès, il restera ensuite la confection des plans et devis, les plans d'aménagement, les appels d'offres, les travaux de construction, le déménagement et les corrections de déficiences pour finalement en arriver à la livraison en décembre 2004 selon les dires de M. Boucher.

Pour ce qui est du poste Est, la situation est encore moins rassurante. Le choix du terrain n'a toujours pas été fait. Les élus municipaux ont retenu le secteur du boulevard Harwood afin d'équilibrer la desserte entre l'Île-Perrot et le reste du secteur Est. Malgré tout, M. Boucher croit que le poste Est sera accessible en mars 2005. Seules trois des quinze phases du processus sont actuellement réalisées. Par conséquent, nous considérons cette prévision comme très optimiste dans l'état actuel du dossier.

Dans les deux cas, nous sommes loin des vingt-quatre mois promis lors de l'intégration en juin 2002. La construction de ces deux postes de police est une nécessité pour tous et chacun.

Jadis, le poste Est, localisé à Vaudreuil-Dorion sur la rue Jeannotte, servait uniquement au corps de police de Vaudreuil-Dorion. Depuis l'intégration, le même poste dessert les territoires des anciens postes de police municipaux des villes de L'Île-Perrot, de Pincourt, de Hudson et Vaudreuil-Dorion. En ce qui concerne le poste Ouest, également localisé à Vaudreuil-Dorion, il comprend, non seulement l'ancien poste de la Sûreté du Québec qui desservait treize municipalités ainsi que le poste autoroutier, mais également, depuis le 1^{er} juin 2002, l'ancien poste de police des Seigneuries lequel desservait quatre municipalités. **Par conséquent, nous nous interrogeons sur l'exiguïté et la**

capacité fonctionnelle de ces bâtiments à permettre d'offrir les services policiers adéquats.

De plus, l'emplacement du poste Est ne répond pas à plusieurs exigences de base. Sa localisation n'est pas stratégique considérant l'ensemble du territoire Est qui est à couvrir. Sans compter que l'avenue Saint-Charles est souvent congestionnée, qu'une polyvalente y est située et que le secteur est résidentiel; conséquemment il devient problématique pour les policiers et les policières d'être efficaces entre autres dans les situations d'urgence.

De toute évidence, les locaux des postes Est et Ouest ne semblent pas être adéquats autant pour le travail des policiers et policières que pour les détenus ainsi que pour les civils qui y travaillent et les citoyens et citoyennes qui viennent aux postes.

Une période d'accommodation était sans doute nécessaire en attendant les nouveaux postes considérant qu'un délai de vingt-quatre mois était long mais raisonnable. Dans l'état actuel, **il est impératif de prioriser la construction des deux postes de police de Vaudreuil-Soulanges car il en va de la sécurité des citoyens et citoyennes.**

3. Les constats d'infraction

Il est indéniable, depuis l'intégration de la Sûreté du Québec en juin 2002, de constater que le nombre de constats d'infraction municipaux a diminué de façon drastique. La Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges démontre une baisse d'environ 70 % des constats traités depuis le transfert des services policiers à la Sûreté du Québec.

Malgré les routes numérotées entretenues pour ou par le ministère des Transports, nous considérons qu'en ce qui a trait au tronçon de l'autoroute 20 traversant les municipalités des villes de L'Île-Perrot, Pincourt et Vaudreuil-

Dorion, les décrets numéros 30268 et 30269 doivent s'appliquer de telle sorte que les constats d'infraction soient considérés de nature municipale (Annexe 2).

Dans le cas contraire, la surveillance de cette artère devrait être assumée directement par la patrouille autoroutière, **sans diminution des effectifs de la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.**

Quant aux autres routes numérotées entretenues pour ou par le ministère de Transports, la MRC adhère au principe d'une entente de service pour le traitement de ces constats d'infraction par la Cour municipale régionale en contrepartie des frais de cour même si nous déplorons la perte des amendes (Annexe 3).

4. Le mode de financement de la Sûreté du Québec

En vertu du règlement sur les sommes payables par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec, entré en vigueur le 1^{er} mai 2002, la richesse foncière uniformisée sert de base de calcul à la contribution financière qui doit être versée par les municipalités au gouvernement pour les services de la Sûreté du Québec.

La richesse foncière uniformisée des municipalités de Vaudreuil-Soulanges étant en forte croissance, la facture globale des municipalités augmente sans cesse, a priori, d'une année à l'autre, **sans augmentation proportionnelle des services rendus par la Sûreté du Québec.** Ainsi, l'augmentation de la richesse foncière uniformisée de septembre 2001 à septembre 2002 est d'environ **550 000 000 \$**, ce qui se traduira par une contribution additionnelle de plus de **2 000 000 \$** en 2004, soit une augmentation de la facture annuelle de **15.35 %** pour les services de la Sûreté du Québec.

Les mêmes calculs appliqués à l'année 2005 impliqueront une augmentation de la contribution d'environ **2 600 000 \$** sur la facture 2004 donc une augmentation additionnelle de **17.05 %**.

Bref, pour les années 2004 et 2005, l'augmentation totale de la contribution à la Sûreté du Québec sera de 4 600 000 \$, soit 35 % (Annexe 4).

Par conséquent, une modification du règlement s'impose aux fins du calcul de la contribution financière :

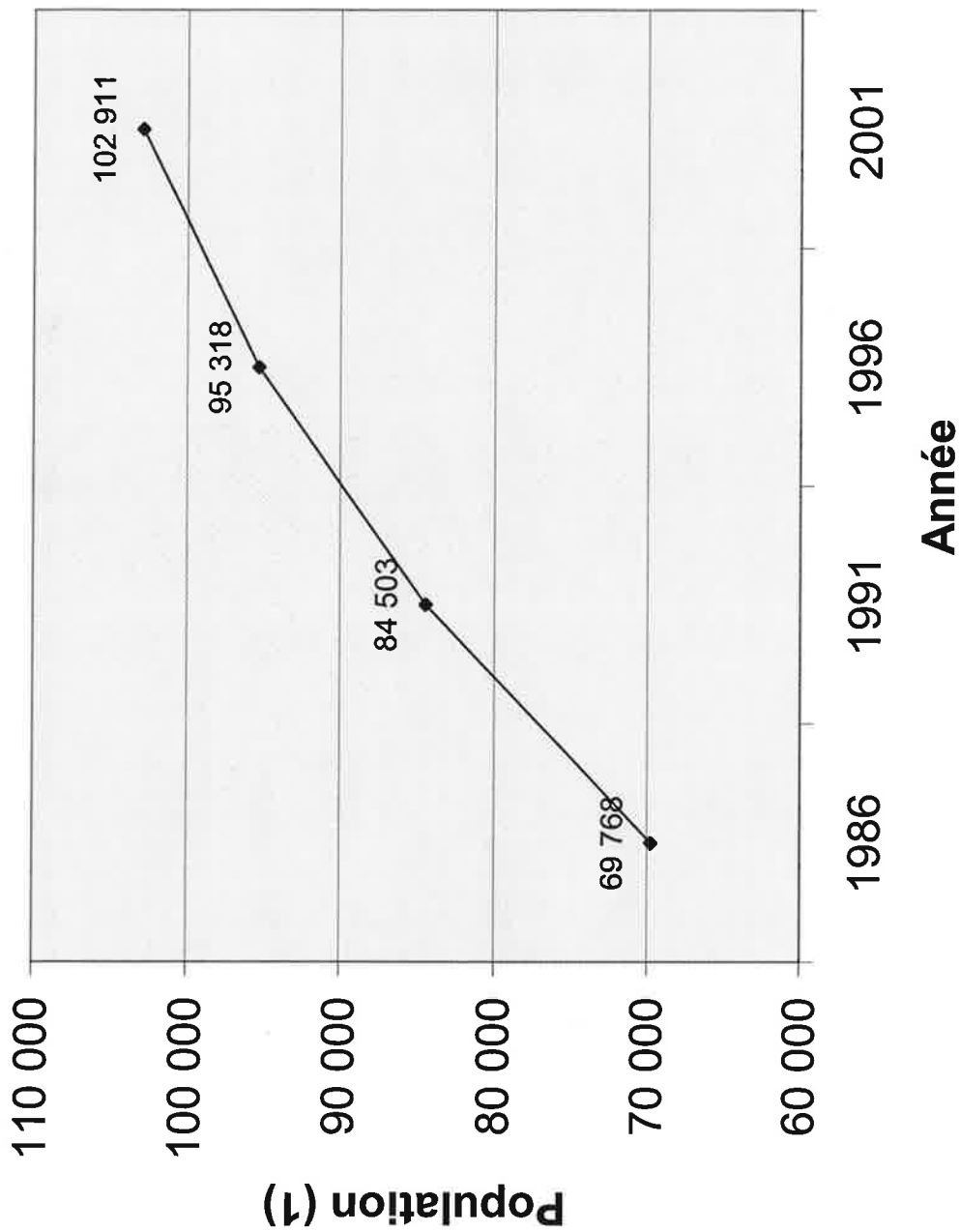
1. La richesse foncière uniformisée d'une municipalité pour l'année 2001, soit l'année de référence pour le paiement de la contribution;
2. L'année de référence soit, par la suite, indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation pour le Québec jusqu'à un maximum de 2 % annuellement;
3. Cette modification réglementaire soit applicable aux ententes entre la Sûreté du Québec et les municipalités pour les dix prochaines années.

De plus, plusieurs insatisfactions ont été relevées par les élus, notamment en regard des coûts municipaux reliés à l'implantation de la Sûreté du Québec. Ainsi, en est-il des coûts énormes reliés à la CARRA par la compensation des municipalités locales aux caisses de retraite, à la désuétude des postes de police, aux équipements disposés à perte, à certaines poursuites de policiers municipaux reliées à leur contrat de travail et des coûts à assumer pour le centre de traitement des appels 9-1-1.

Au cours de cet exercice, nous avons tenté de brosser un tableau de la situation dans Vaudreuil-Soulanges et des préoccupations des élus municipaux quant aux services de la Sûreté du Québec et de leur implication. Dans cette perspective, il nous apparaît impératif de revoir le mode de financement des services policiers, notamment en considérant l'évolution des effectifs. De plus, l'importance de la construction des postes de police s'avère une priorité à réaliser dans les plus brefs délais.

ANNEXES

Évolution de la population de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 1986-2001



() Données provenant des recensements quinquennaux de Statistiques Canada.

Avis

A.M., 1998

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juin 1998 concernant l'attribution de compétence d'un tronçon de l'autoroute 20 en application de l'article 634.1 du Code de la sécurité routière

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 634.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui prévoit que la Sûreté du Québec a compétence exclusive pour surveiller l'application des règles de ce code sur les autoroutes, sous réserve de la compétence attribuée aux contrôleurs routiers par l'article 519.67 et de celle que le ministre de la Sécurité publique peut attribuer au corps de police qui dessert la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'autoroute;

ARRÊTE:

1. La compétence du tronçon de l'autoroute 20 situé entre les municipalités de Sainte-Anne-de-Bellevue et Pincourt est attribuée au corps de police de l'Île-Perrot;

2. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 18 juin 1998

PIERRE BÉLANGER

30268

A.M., 1998

Arrêté du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juin 1998 concernant l'attribution de compétence d'un tronçon de l'autoroute 20 en application de l'article 634.1 du Code de la sécurité routière

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'article 634.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) qui prévoit que la Sûreté du Québec a compétence exclusive pour surveiller l'application des règles de ce code sur les autoroutes, sous réserve de la compétence attribuée aux contrôleurs routiers par l'article 519.67 et de celle que le ministre de la Sécurité publique peut attribuer au corps de police qui dessert la municipalité sur le territoire de laquelle se trouve l'autoroute;

ARRÊTE:

1. La compétence du tronçon de l'autoroute 20 situé entre la municipalité de Pincourt et l'intersection de l'autoroute 540 est attribuée au corps de police de la Municipalité de Vaudreuil-Dorion;

2. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 18 juin 1998

PIERRE BÉLANGER

30269



Municipalité Régionale de Comté de VAUDREUIL-SOULANGES

420, avenue Saint-Charles, bureau 200, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2N1 • (450) 455-5753/4 - Fax: (450) 455-0145

À une session régulière des membres du Conseil,
de la M.R.C. de Vaudreuil-Soulanges, tenue le 24 septembre ~~XIX~~ 2003
à laquelle assemblée il y avait quorum, il est extrait ce qui suit:

RÉSOLUTION: 2003-09-130

**COUR MUNICIPALE : GESTION DES CONSTATS
D'INFRACTION SUR LES ROUTES ENTRETENUES PAR
OU POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la viabilité de certaines cours municipales peut être remise en question due à une diminution importante du volume de traitement des constats émis par la Sûreté du Québec sur les routes municipales comparativement aux services de police municipaux;

CONSIDÉRANT que le traitement de ces infractions devant les cours municipales peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article premier de la *Loi sur les cours municipales*;

CONSIDÉRANT que le Procureur général offrira aux municipalités qui administrent une cour municipale, l'opportunité de traiter pour tout le territoire que cette cour dessert, et ce, dès leur émission, les constats délivrés sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports en vertu du *Code de la Sécurité routière* à l'exception des constats délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT qu'il y aura entente avec les municipalités afin de prévoir que les frais des constats ainsi que les frais imposés au contrevenant en vertu du *Tarif judiciaire pénal*, appartiendront à cette cour ou à la municipalité qui y a droit, suivant l'article 598 du *Code de la sécurité routière* et les articles 24 et 85 de la *Loi sur les cours municipales*, sauf pour ce qui est des frais encourus par le Bureau des infractions et amendes pour l'exécution forcée d'un jugement;

CONSIDÉRANT que le 11 avril 2003, le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, le président de la Fédération québécoise des municipalités et le président de l'Union des municipalités du Québec ont signé l'entente cadre;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice procède présentement à une analyse d'un projet d'entente spécifique prévoyant les détails du nouveau mécanisme à mettre en place;

CONSIDÉRANT que les revenus générés par le traitement des constats délivrés sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports sont essentiels à la rentabilité des cours municipales;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean Lalonde
APPUYÉ par monsieur Claude Pilon
ET RÉSOLU,

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges manifeste son intérêt au ministre de la Justice, monsieur Marc Bellemare et au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Chagnon, afin qu'elle puisse assumer la gestion des constats émis sur les routes entretenues par ou pour le ministère des Transports;

QUE copie conforme soit transmise:

- 2 députés de Vaudreuil et de Soulanges, monsieur Yvon Marcoux et madame Lucie Charlebois;
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- MRC de la Jacques-Cartier.

EXTRAIT CONFORME,

André B. Boisvert

ANDRÉ B. BOISVERT,
directeur général et
secrétaire-trésorier

ÉVOLUTION DES COÛTS DE LA SQ 2003 - 2004

MUNICIPALITÉS	ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE 2001	ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE 2002	Taux de la contribution à la SQ en 2003	Contribution 2003 ⁽¹⁾	Contribution 2004 ⁽²⁾	Écart	
						\$	%
COTEAU-DU-LAC	247 315 728	258 745 830	0.00300	740 822	776 237	35 415	4.78%
HUDSON	431 683 092	525 841 375	0.00275	1 072 953	1 446 064	373 111	34.77%
LES CÈDRES	241 456 400	260 960 870	0.00296	659 391	772 444	113 053	17.15%
LES COTEAUX	106 427 710	114 376 428	0.00198	192 033	226 465	34 432	17.93%
L'ÎLE-CADIEUX	25 064 595	26 590 266	0.00180	41 482	47 862	6 380	15.38%
L'ÎLE-PERROT	331 242 912	355 320 925	0.00300	975 963	1 065 963	90 000	9.22%
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT	439 241 317	487 287 871	0.00300	1 219 972	1 461 864	241 892	19.83%
PINCOURT	359 627 928	397 941 105	0.00300	1 080 162	1 193 823	113 661	10.52%
POINTE-DES-CASCADES	33 273 100	35 076 500	0.00180	56 196	63 138	6 942	12.35%
POINTE-FORTUNE	19 449 200	19 246 689	0.00180	32 819	34 644	1 825	5.56%
RIGAUD	292 941 500	316 520 452	0.00168	556 063	531 754	-24 309	-4.37%
RIVIÈRE-BEAUDETTE	77 277 392	82 135 500	0.00180	132 226	147 844	15 618	11.81%
SAINTE-CLÉMENT	76 550 800	87 034 800	0.00180	135 116	156 663	21 547	15.95%
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	71 475 058	75 798 725	0.00180	117 428	136 438	19 010	16.19%
SAINTE-LAZARE	773 831 556	844 812 564	0.00300	2 149 394	2 534 438	385 044	17.91%
SAINTE-MARTHE	83 218 200	90 557 200	0.00180	148 447	163 003	14 556	9.81%
SAINTE-POLYCARPE	105 570 729	110 050 350	0.00180	149 704	198 091	48 387	32.32%
SAINTE-TELESOPHORE	48 206 575	60 972 700	0.00180	87 892	109 751	21 859	24.87%
SAINTE-ZOTIQUE	181 252 500	197 589 420	0.00251	442 350	495 949	53 599	12.12%
TERRASSE-VAUDREUIL	80 037 314	82 454 760	0.00180	135 267	148 419	13 152	9.72%
TRÉS-SAINTE-REDEMPTEUR	29 701 942	30 024 960	0.00180	51 948	54 045	2 097	4.04%
VAUDREUIL-DORION	969 903 159	1 103 656 501	0.00300	2 901 567	3 310 970	409 403	14.11%
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	54 706 365	64 860 320	0.00180	91 231	116 750	25 519	27.97%
TOTAL	5 079 455 072	5 627 856 711		13 170 426	15 192 618	2 022 192	15.35%

⁽¹⁾ Selon la facture du Ministère de la Sécurité publique

⁽²⁾ Selon le calcul du produit du taux de contribution et de la RFU 2002

ÉVOLUTION DES COÛTS DE LA SQ 2003 - 2005

MUNICIPALITÉS	ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE 2001	ÉVALUATION IMPOSABLE UNIFORMISÉE 2003	Taux de la contribution à la SQ en 2003	Contribution 2003 ⁽¹⁾	Contribution 2005 ⁽²⁾	Écart	
						\$	%
COTEAU-DU-LAC	247 315 728	310 309 755	0.00300	740 822	930 929	190 107	25.66%
HUDSON	431 683 092	663 045 625	0.00275	1 072 953	1 823 375	750 422	69.94%
LES CÉDRES	241 456 400	268 196 536	0.00296	659 391	793 862	134 471	20.39%
LES COTEAUX	106 427 710	142 748 784	0.00198	192 033	282 643	90 610	47.18%
L'ÎLE-CADIEUX	25 064 595	26 689 452	0.00180	41 482	48 041	6 559	15.81%
L'ÎLE-PERROT	331 242 912	444 894 727	0.00300	975 963	1 334 684	358 721	36.76%
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT	439 241 317	623 750 202	0.00300	1 219 972	1 871 251	651 279	53.38%
PINCOURT	359 627 928	511 659 273	0.00300	1 080 162	1 534 978	454 816	42.11%
POINTE-DES-CASCADES	33 273 100	35 049 700	0.00180	56 196	63 089	6 893	12.27%
POINTE-FORTUNE	19 449 200	19 531 611	0.00180	32 819	35 157	2 338	7.12%
RIGAUD	292 941 500	370 441 274	0.00168	556 063	622 341	66 278	11.92%
RIVIÈRE-BEAUDETTE	77 277 392	83 903 300	0.00180	132 226	151 026	18 800	14.22%
SAINT-CLET	76 550 800	87 656 500	0.00180	135 116	157 782	22 666	16.77%
SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON	71 475 058	76 094 025	0.00180	117 428	136 969	19 541	16.64%
SAINT-LAZARE	773 831 556	1 101 232 554	0.00300	2 149 394	3 303 698	1 154 304	53.70%
SAINTE-MARTHE	83 218 200	90 438 500	0.00180	148 447	162 789	14 342	9.66%
SAINT-POLYCARPE	105 570 729	110 764 552	0.00180	149 704	199 376	49 672	33.18%
SAINT-TÉLESPHORE	48 206 575	60 930 800	0.00180	87 892	109 675	21 783	24.78%
SAINT-ZOTIQUE	181 252 500	205 131 990	0.00251	442 350	514 881	72 531	16.40%
TERRASSE-VAUDREUIL	80 037 314	97 627 140	0.00180	135 267	175 729	40 462	29.91%
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR	29 701 942	30 258 795	0.00180	51 948	54 466	2 518	4.85%
VAUDREUIL-DORION	969 903 159	1 103 656 501	0.00300	2 901 567	3 310 970	409 403	14.11%
VAUDREUIL-SUR-LE-LAC	54 706 365	92 091 540	0.00180	91 231	165 765	74 534	81.70%
TOTAL	5 079 455 072	6 556 103 136		13 170 426	17 783 476	4 613 050	35.03%

⁽¹⁾ Selon la facture du Ministère de la Sécurité publique

⁽²⁾ Selon le calcul du produit du taux de contribution et de la RFU 2003